

République Française

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Monsieur Christophe LE FRANÇOIS
Président délégué de l'Union des syndicats
et organisations des arts visuels
Maison des photographes
205, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Paris, le 30 JAN. 2015

Nos réf. : INST/1773/MPA

Monsieur le Président délégué,

Plusieurs organisations professionnelles d'artistes auteurs m'ont alertée sur la question de la réforme du cumul emploi retraite prévue par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Elles ont exprimé leur souhait que les revenus issus des droits d'auteur puissent continuer à ouvrir des droits à pension alors même que la personne aurait liquidé ses autres pensions de retraite.

J'ai été très sensible à ces interventions qui soulignent la particularité des revenus liés aux droits d'auteur. Vous savez que je défends le caractère spécifique du droit d'auteur et son régime juridique particulier. Toutefois, s'agissant d'une réglementation qui concerne l'ensemble des régimes de sécurité sociale, le Gouvernement a souhaité préserver le caractère général de la mesure qui avait été adoptée par la représentation nationale et il n'a pas été possible de prévoir une disposition dérogatoire.

Il me semble, toutefois, que d'autres mesures pourraient être prises afin d'améliorer la retraite des artistes et des auteurs dans le contexte des projets de réforme du régime de sécurité sociale des artistes auteurs et celui du régime des artistes auteurs professionnels (RAAP).

Concernant le régime de base, il s'agit d'une question sur laquelle je souhaite engager, avec Madame Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des femmes, des échanges avec les professionnels concernés dans des délais resserrés.

.../...

Pour le régime complémentaire, vous savez qu'une réforme a été votée par le conseil d'administration du RAAP. La mise en œuvre de cette réforme, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016, suppose la modification du décret de 1962 instaurant le régime ainsi que celle des statuts du régime, par arrêté. Les textes réglementaires devront donc être publiés au plus tard au cours du deuxième semestre de 2015.

Ces six mois doivent permettre de poursuivre le travail de concertation engagé sur ce dossier afin de répondre aux interrogations qui ont pu être soulevées par les organisations professionnelles. Madame Marisol Touraine et moi-même avons donc écrit au président du conseil d'administration du RAAP pour lui rappeler notre souhait que cette démarche puisse conduire à un consensus le plus large possible. Il appartiendra ensuite au conseil d'administration du RAAP de décider si ces échanges le conduisent à proposer des ajustements au projet de réforme qu'il a adopté.

Les consultations à venir devront donc nous permettre d'examiner les propositions qui pourraient favoriser une amélioration des dispositifs de protection sociale des artistes auteurs, objectif que je partage pleinement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président délégué, l'expression de ma considération distinguée.



Fleur PELLERIN